

**TRAVAUX HYDRODECAPAGE DE LA CHAUSSEE
RUE DU DOCTEUR LOUIS MARÇON – PLACE DE LA LIBERTÉ
RUE PIERRE TOESCA – RUE PONS – RUE DE LA RÉPUBLIQUE
SOCIÉTÉ SUEZ**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°05 du 15 avril 2021 réglementant l'Aire Piétonne et la zone de rencontre,
VU la demande en date du 04 mai 2026 des Services Techniques de la commune pour la société SUEZ – sise : ZI Athelia 3 – Voie Antiope – LA CIOTAT (Courriel : emmanuel.hernandez@suez.com),
CONSIDÉRANT l'afflux des piétons pendant la journée dans ces voies et la gêne que peuvent occasionner ces travaux,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'entreprendre ces travaux de nuit pour éviter cette gêne,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux d'hydrodecapage de la chaussée – rue du Docteur Louis Marçon, Place de la Liberté, rue Pierre Toesca, rue Pons entre la rue Pierre Toesca et la rue Gabriel Péri, rue de la République entre la rue Voltaire et la rue Gabriel Péri sont autorisés :

**DU LUNDI 18 MAI 2026 AU VENDREDI 22 MAI 2026
DE 21H00 A 04H00**

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et un périmètre de sécurité pour les piétons sera établi.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyen» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **6 MAI 2026**

Franck BERTONCINI.
Maire de Bandol,

